Décision | Générale | colonial

Décision n° n° 339 accordant une subvention de cinquante mille francs à l'Orphelinat des filles de Djibouti

n° 339

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte francaise des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 fr.) est accordée pour l'année 1949 à l'Orphelinat de la Mission catholique (filles). Art. 2. — La présente dépense est imputable au

chapitre 14, article 5, paragraphe 1° du budget local (exercice 1949). Art. 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON